MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCISION

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le livre Ier du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-9 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle-Aquitaine ;

Décide :

Article 1er. – Madame **Virginie ALAVOINE,** directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine est nommée commissaire du Gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle-Aquitaine.

Article 2. – Madame **Bénédicte GENIN,** directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, et Monsieur **Yannic MONTEILHET**, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine sont nommés commissaires du Gouvernement adjoints auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle-Aquitaine.

Article 3. – Monsieur **Christophe PICOULET,** chef du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire**,** Madame **Anne BARRIERE,** adjointe au chef du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, et Monsieur **Christophe STAMBOULI**, responsable de la cellule politique foncière et énergie, sont nommés commissaires du Gouvernement adjoints auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle-Aquitaine.

Article 4. - Mesdames **Virginie ALAVOINE, Bénédicte GENIN et Anne BARRIERE** et Messieurs **Yannic MONTEILHET, Christophe PICOULET et Christophe STAMBOULI** exercent leur mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2, R. 141-9 et suivants du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui leur seront données.

Article 5. – Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 18 AVR. 2025

La ministre de l'agriculture et de
la souveraineté alimentaire

Pour la ministre et par délégation,

P / Le directeur général de la performance économique
et environnementale des entreprises

L'adjointe au sous-directeur
Performance environnementale
et valorisation des territoires

Marie-Luce CAMPISTRON